

# RÈGLEMENT COMPLET DU JEU NETTO ET LA BONNE PAYE

## « C'EST NETTO QUI PAYE » du 14 janvier au 02 février 2020

---

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU JEU

La société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, ci-après la « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 24 rue Auguste Chabrières - 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 341 192 277, organise un jeu de cartes avec obligation d'achat du 14/01/2020 au 02/02/2020 pour les magasins ouverts le dimanche et selon les horaires de fermetures intitulé « **C'EST NETTO QUI PAYE** », ci-après le « Jeu » (ci-après le « **Jeu** ») dont les modalités sont ci-dessous exposées.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (hors Corse), à l'exception du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés affiliées (filiales, sociétés sœurs, et sociétés la contrôlant directement ou indirectement), des sociétés ayant participé à la mise en œuvre du Jeu de façon directe ou indirecte, et de leur famille (conjoints, partenaires liés par un PACS, concubins, enfants).

Le nombre de cartes disponible en point de vente est estimé suffisant pour toute la durée du jeu, toutefois la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si certains magasins épuisent leur stock de cartes à gratter avant la fin du jeu.

L'enseigne NETTO organise un jeu avec obligation d'achat du 14/01/2020 au 02/02/2020 inclus (pour les magasins ouverts le dimanche) dans tous les magasins participants (liste disponible sur [netto.fr](http://netto.fr)).

À partir de 25€ d'achat (hors gaz, presse, livre et carburant) une carte sera remise en caisse par personne et par jour, dans les magasins NETTO participants.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Passer en caisse avec un montant minimum d'achat de 25€ dans une enseigne Netto (voir magasins participants à l'article 13 du présent règlement) ;
2. Soulever la partie sur la face avant de la carte pour découvrir son gain
  - Si le participant découvre une CARTE EVENEMENT et que la carte révèle un code unique le gagnant se rend sur [www.horizon-activites.fr/netto](http://www.horizon-activites.fr/netto) avant le 29/02/2020, pour sélectionner une activité pour 1 personne parmi 200 partenaires en France métropolitaine
  - Si le participant découvre une CARTE COURRIER et que la carte révèle « 1€ », la carte se transforme en bon d'achat « 1€ » valable jusqu'au 09/02/2020 dans les magasins Netto Participants (hors gaz, livres, presse et carburants).
  - Si le participant découvre une CARTE DETENDEZ-VOUS et que la carte révèle « 1 jeu de carte », le gagnant devra se rendre au plus tard 09/02/2020 inclus, auprès du responsable du magasin avec sa carte gagnante (non pliée, non détériorée), et son ticket de caisse original justifiant de son passage en caisse durant la période du jeu, pour bénéficier de son lot.
  - Si le participant découvre une CARTE SHOPPING et que la carte révèle « 600€ », le gagnant devra se rendre au plus tard 09/02/2020 inclus, auprès du responsable du magasin avec sa carte gagnante (non pliée, non détériorée), et son ticket de caisse original justifiant de son passage en caisse durant la période du jeu, pour remplir un formulaire (nom, prénom,

adresse complète, téléphone, date de naissance) et recevoir son gain par courrier suivi dans un délai de 6 semaines.

- Si le participant découvre une CARTE JOUR DE PAYE et que la carte révèle « 1 000€ », le gagnant devra se rendre au plus tard 09/02/2020 inclus, auprès du responsable du magasin avec sa carte gagnante (non pliée, non détériorée), et son ticket de caisse original justifiant de son passage en caisse durant la période du jeu, pour remplir un formulaire (nom, prénom, adresse complète, téléphone, date de naissance, RIB) et recevoir son gain par virement bancaire dans un délai de 6 semaines à compter du 09/02/2020.

Le Participant certifie que ses coordonnées transmises à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les renseignements qui leur sont demandés lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, ou falsifiée entraînera automatiquement l'annulation de sa participation et de l'éventuelle dotation gagnée.

### **ARTICLE 3 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS**

A la réception de sa carte de Jeu, le Participant doit soulever suivant les pointillés la partie sur la face avant de la carte de Jeu. La révélation du gain est immédiate.

### **ARTICLE 4 – DEFINITIONS ET VALEURS DES DOTATIONS**

Sont mises en jeu, au niveau national, pour l'ensemble des points de vente NETTO participants, les dotations suivantes :

- 909 484 codes unique pour bénéficier d'une activité pour 1 personne parmi un réseau de 200 partenaires (Bien être, Sport, Détente, Culture) en France métropolitaine d'une valeur commerciale unitaire indicative de comprise entre 10 et 20 € TTC. La valeur de la dotation peut varier d'une activité à l'autre.
- 50 500 bons d'achat d'une valeur faciale de 1€ à valoir jusqu'au 09/02/2020 lors d'un prochain achat dans les magasins Netto Participants (hors gaz, livres, presse et carburants).
- 50 000 Jeu de 44 cartes LA BONNE PAYE (HASBRO), d'une valeur commerciale unitaire indicative de 8 € TTC.
- 8 cartes « 600€ » sous forme de 12 bons d'achat d'une valeur unitaire 50€ chacun à valoir lors d'un prochain achat dans les magasins Netto participants (Bons d'achat à valoir jusqu'au 31/03/2021 à raison de 1 bon d'achat de 50€ par mois hors gaz, livres, presse et carburants).
- 8 cartes « 1 000€ » remis par virement bancaire dans un délai de 6 semaines à compter du 09/02/2020.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeux et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

### **- Si un gagnant découvre un gain code unique.**

Ce code lui permet de bénéficier d'une activité pour une personne au sein d'un réseau dédié à l'opération parmi 200 partenaires en France Métropolitaine. Pour en bénéficier de son gain, le gagnant devra se rendre sur le site [www.horizon-activites.fr/netto](http://www.horizon-activites.fr/netto) et renseigner son code puis sélectionner le partenaire (Bien être, Sport, Détente, Culture) de son choix en notifiant le nom et le prénom du bénéficiaire.

Dès validation de sa participation, le gagnant recevra instantanément par email un PASS nominatif à remettre à l'établissement partenaire **avant le 30 juin 2020**.

### **- Si un gagnant découvre un gain 1€**

La carte gagnante faisant apparaître « 1€ », se transforme en bon d'achat et pourra être utilisée par le client gagnant pour tout achat effectué dans tous les rayons des magasins Netto participants (hors gaz, livres, presse et carburants) jusqu'au 09/02/2020 (pour les magasins ouverts le dimanche). Remise appliquée en caisse sur présentation de la carte gagnante originale, non pliée, non détériorée

### **- Si un gagnant découvre un gain jeu carte LA BONNE PAYE**

La carte gagnante faisant apparaître « 1 jeu de carte LA BONNE PAYE », le gagnant devra récupérer son gain auprès du responsable du magasin avec sa carte gagnante originale (non pliée, non détériorée), et son ticket de caisse original justifiant de son passage en caisse durant la période du jeu au plus tard 09/02/2020 inclus. Le magasin est en charge de vérifier la conformité de la carte.

### **- Si un gagnant découvre un gain 600€**

La carte gagnante faisant apparaître « 600€ », le gagnant devra se présenter auprès du responsable du magasin au plus tard 09/02/2020 inclus (pour les magasins ouverts le dimanche), muni obligatoirement des pièces ci-dessous :

- La carte originale, non détériorée, non pliée, non détériorée, porteuse de la mention « 600€ »
- Son ticket de caisse original justifiant de son passage caisse entre le 14/01/2020 au 02/02/2020 (date du ticket de caisse faisant foi) et porteur d'un montant d'achat minimum de 25€ dans les magasins NETTO participants.
- Une pièce d'identité en cours de validité aux nom et prénoms du gagnant (carte nationale d'identité ou passeport)

Si la carte, ticket de caisse et pièce d'identité présentés sont conformes (après vérification par le responsable du magasin), le client devra remplir avec le responsable du magasin un formulaire de gain,

avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Le ticket de caisse original sera restitué au client, avec un coupon de confirmation d'enregistrement du gain tamponné par le magasin.

Le dossier de chaque client gagnant sera envoyé par les magasins dans un centre de gestion indépendant pour un second contrôle de la carte et saisie des coordonnées pour attribution du gain.

Si le dossier est conforme, le client gagnant recevra par courrier suivi dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de sa demande, la planche de 12 bons d'achat de 50€.

- **Si un gagnant découvre un gain 1 000€**

La carte gagnante faisant apparaître la valeur de « 1 000 € » le gagnant devra présenter auprès du responsable du magasin au plus tard 09/02/2020 inclus (pour les magasins ouverts le dimanche), muni obligatoirement des pièces ci-dessous :

- La carte originale, non détériorée, non pliée, non détériorée, porteuse de la mention « 1 000€ »).
- Son ticket de caisse original justifiant de son passage caisse entre le 14/01/2020 au 02/02/2020 (date du ticket de caisse faisant foi) et porteur d'un montant d'achat minimum de 25€ dans les magasins NETTO participants.
- Une pièce d'identité en cours de validité aux nom et prénoms du gagnant (carte nationale d'identité ou passeport)
- Un IBAN/BIC (=RIB) pour obtention du gain par virement bancaire

Si la carte, ticket de caisse et pièce d'identité présentés sont conformes (après vérification par le responsable du magasin), le client devra remplir avec le responsable du magasin un formulaire de gain, avec les informations suivantes : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, date de naissance.

Une copie de l'IBAN/BIC et du ticket de caisse seront réalisés par le personnel du magasin et agrafés au formulaire de gain avec la carte gagnante originale.

Le ticket de caisse original sera restitué au client, avec un coupon de confirmation d'enregistrement du gain tamponné par le magasin.

Le dossier de chaque client gagnant sera envoyé par les magasins dans un centre de gestion indépendant pour un second contrôle de la carte et saisie des coordonnées pour attribution du gain.

Si le dossier est conforme, le client gagnant recevra dans un délai de 6 semaines minimum à compter du 09/02/2020, la somme de 1 000 € par virement bancaire ainsi qu'un courrier recommandé AR de confirmation du paiement précisant sur quel compte bancaire le paiement a été effectué (compte bancaire correspondant au RIB fourni par ses soins lors de l'enregistrement du gain en magasin).

Une seule dotation sera attribuée à chaque gagnant dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 du Règlement.

Toute dotation non réclamée ou récupérée avant le 09/02/2020, sera définitivement perdue et redeviendra la propriété de la société organisatrice qui pourra librement en disposer.

Par conséquent, la Société Organisatrice, ne pourra être tenue responsable :

- Dans le cas où l'identité et/ou l'adresse indiquée par le gagnant s'avérerait erronée(s). En cas de retour d'un courrier, si les coordonnées postales ou l'identité ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées ou si le gagnant reste indisponible.
- Il ne lui appartiendra pas de faire des recherches complémentaires. Le gagnant ne recevra pas sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les coordonnées des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

La dotation est attribuée telle quelle et ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur monétaire totale ou partielle ni de quelque autre manière que ce soit. Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, les gagnants ne pouvaient bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation des dotations sont à la charge des gagnants. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance des dotations mais non expressément prévus dans les dotations resteront à la charge des gagnants.

S'agissant des dotations la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

#### **ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DES DOTATIONS PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

#### **ARTICLE 7 – ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice du Jeu ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les informations relatives à la suppression ou à la modification du Jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site [www.netto.fr](http://www.netto.fr) et feront l'objet d'un avenant au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'Étude SCP SYNERGIE HUISSIERS 13, Huissiers de Justice associés à 13006 MARSEILLE - 21 rue Bonnefoy.

Le règlement complet est également disponible gratuitement sur [www.netto.fr](http://www.netto.fr) et à l'accueil des magasins participants.

#### **ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES**

Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion des gagnants, attribution et remise des dotations, annonce des résultats) ;
- Gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et du respect du présent règlement et gestion des éliminations ;
- Élaboration d'analyses, de statistiques et réalisation d'opérations de reporting.

Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. A défaut, la demande de participation au jeu concours ne pourra pas être traitée.

Les données à caractère personnel sont collectées directement auprès du Participant.

Pour les finalités relatives aux contrôles des fraudes, au respect du présent règlement et à la gestion des éliminations, des données à caractère personnel peuvent également être collectées de façon indirecte. Le Participant dispose alors des mêmes droits que pour les données collectées directement auprès de lui par la société ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL. Les traitements sont par ailleurs mis en œuvre dans le strict respect des dispositions du présent article.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur l'exécution du présent Règlement de jeu et sur les intérêts légitimes d'ITM Alimentaire International à faire respecter le Règlement du jeu, à limiter les risques de fraudes et à analyser la participation au jeu.

Les traitements mis en œuvre à des fins de prospection commerciale sont basés sur le consentement des Participants. Le Participant peut révoquer son consentement à tout moment.

Le responsable de traitement est la société ITM Alimentaire International située 24 rue Auguste Chabrières 75015 PARIS.

Peuvent accéder à vos données, dans la limite de leurs attributions :

- Les personnels chargés des services communication et marketing, ressources humaines, ainsi que le service juridique d'ITM Alimentaire International ;
- Les points de vente à l'enseigne NETTO ;
- les sociétés partenaires du jeu ;
- Les sous-traitants (et notamment ceux qui interviennent dans le cadre de la livraison des dotations...)

- Le cas échéant, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice.

Les données collectées sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de la finalité pour laquelle elles sont traitées dans le respect des obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Cette durée peut être augmentée pour permettre à ITM ALIMENTAIRE INTERNATIONAL l'exercice ou la défense de ses droits en justice.

Conformément au Règlement général sur la protection des données n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant notre délégué à la protection des données en indiquant les références du Jeu : « **JEU C'EST NETTO QUI PAYE** » par courrier électronique à l'adresse suivante : [dpolesmousquetaires@mousquetaires.com](mailto:dpolesmousquetaires@mousquetaires.com) ou sur simple demande écrite à NETTO – PARC DE TREVILLE – 17 ALLEE DES MOUSQUETAIRES – 91078 BONDOUFLE. Un justificatif d'identité pourra lui être demandé. L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Participant si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation. Dans cette hypothèse, le Participant en sera dûment informé.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

## ARTICLE 11 - MAGASINS PARTICIPANTS

MAGASIN NETTO ST YRIEIX LA PERCHE
MAGASIN NETTO MIRAMONT DE GUYENNE
MAGASIN NETTO AUTERIVE
MAGASIN NETTO MORTEAU
MAGASIN NETTO CUINCY
MAGASIN NETTO VITRE
MAGASIN NETTO BREST
MAGASIN NETTO ST FLOUR
MAGASIN NETTO GRAULHET
MAGASIN NETTO ST AMAND MONTROND
MAGASIN NETTO FRIVILLE ESCARBOTIN
MAGASIN NETTO CAUDAN
MAGASIN NETTO JOUE LES TOURS
MAGASIN NETTO PERIGUEUX
MAGASIN NETTO BEAUFORT EN VALLEE
MAGASIN NETTO LANGRES TUILERIES
MAGASIN NETTO PONT A MOUSSON
MAGASIN NETTO LONGUE JUMELLES
MAGASIN NETTO ST DONAT SUR HERBASS
MAGASIN NETTO ST NICOLAS DALIERMON
MAGASIN NETTO ST LAMBERT DES LEVES
MAGASIN NETTO LOUDEAC
MAGASIN NETTO CHARTRES DE BRETAGNE
MAGASIN NETTO BELLAC
MAGASIN NETTO ESTREES ST DENIS
MAGASIN NETTO FERRE EN TARDENOIS
MAGASIN NETTO TOULON
MAGASIN NETTO LA VOULTE SUR RHONE
MAGASIN NETTO AMBOISE
MAGASIN NETTO ST QUENTIN
MAGASIN NETTO CHAUFFAILLES
MAGASIN NETTO POITIERS
MAGASIN NETTO CARHAIX PLOUGUER
MAGASIN NETTO CASTRES
MAGASIN NETTO MALAY LE GRAND
MAGASIN NETTO ST FLORENTIN
MAGASIN NETTO FRONTENEX
MAGASIN NETTO ST REMY
MAGASIN NETTO HAGETMAU
MAGASIN NETTO SANCOINS
MAGASIN NETTO GARDANNE
MAGASIN NETTO PONT DU CHATEAU
MAGASIN NETTO ST ANDRE DE CUBZAC



MAGASIN NETTO ROANNE
MAGASIN NETTO LOURDES
MAGASIN NETTO SEVERAC LE CHATEAU
MAGASIN NETTO LABLACHERE
MAGASIN NETTO HERBIGNAC
MAGASIN NETTO SAINT POL DE LEON
MAGASIN NETTO SAINTES
MAGASIN NETTO MARSEILLE
MAGASIN NETTO BOURGUEUIL
MAGASIN NETTO ST VIT
MAGASIN NETTO COSNE D ALLIER
MAGASIN NETTO DISTRE
MAGASIN NETTO PORT DE BOUC
MAGASIN NETTO FOUCHERANS
MAGASIN NETTO PELLOUAILLES LES VIG
MAGASIN NETTO ST VAAST LA HOUGUE
MAGASIN NETTO ST NIZIER SUR CHARLIEU
MAGASIN NETTO ST QUAY PORTRIEUX
MAGASIN NETTO LALINDE
MAGASIN NETTO MALEMORT
MAGASIN NETTO MABLY
MAGASIN NETTO BEGARD
MAGASIN NETTO COMMERCY
MAGASIN NETTO PREVESSINS MOENS
MAGASIN NETTO ST VINCENT DE TYROSS
MAGASIN NETTO OISEMONT
MAGASIN NETTO MALLEMORT
MAGASIN NETTO VENISSIEUX
MAGASIN NETTO AUXONNE
MAGASIN NETTO LE NOUVION THIERACHE
MAGASIN NETTO MOISSAC
MAGASIN NETTO ST PEE SUR NIVELLE
MAGASIN NETTO MACHECOUL
MAGASIN NETTO MOURMELON LE GRAND
MAGASIN NETTO MENESPLET
MAGASIN NETTO MENNECY
MAGASIN NETTO EPERNAY
MAGASIN NETTO LA GUERCHE SUR L AUBOIS
MAGASIN NETTO LODEVE
MAGASIN NETTO LES PENNES MIRABEAU
MAGASIN NETTO TOURNON SUR RHONE
MAGASIN NETTO CARBONNE
MAGASIN NETTO WATTEN
MAGASIN NETTO UZERCHE
MAGASIN NETTO SAINT AVE

MAGASIN NETTO ST CHELY D APCHER
MAGASIN NETTO LE CATEAU
MAGASIN NETTO LIBERCOURT
MAGASIN NETTO NIVILLAC
MAGASIN NETTO MAUGUIO
MAGASIN NETTO SAINT SAVOURNIN
MAGASIN NETTO SAINT REMY SUR AVRE
MAGASIN NETTO LALOUBERE
MAGASIN NETTO CHARLY SUR MARNE
MAGASIN NETTO ST MALO
MAGASIN NETTO GAUVILLE
MAGASIN NETTO FRONTON
MAGASIN NETTO QUIMPER
MAGASIN NETTO MENDE
MAGASIN NETTO AISEREY
MAGASIN NETTO TARTAS
MAGASIN NETTO DAMPIERRE LES BOIS
MAGASIN NETTO AVENSAN CASTELNAU
MAGASIN NETTO GIVET
MAGASIN NETTO FOUESNANT
MAGASIN NETTO LE TOUVET
MAGASIN NETTO BOURG DE PEAGE
MAGASIN NETTO SAINT GILLES
MAGASIN NETTO CHATENOY EN BRESSE
MAGASIN NETTO PUYSMOYEN
MAGASIN NETTO LA DESTROUSSE
MAGASIN NETTO ST GERMAIN DU PUY
MAGASIN NETTO CHAULNES
MAGASIN NETTO COURRIERES
MAGASIN NETTO NEVERS
MAGASIN NETTO VILLENEUVE MAGUELONE
MAGASIN NETTO JAYAT MONTREVEL
MAGASIN NETTO SAONE
MAGASIN NETTO LA REOLE
MAGASIN NETTO SENNECEY LE GRAND
MAGASIN NETTO PORT ST LS DU RHONE
MAGASIN NETTO ST PAUL LES DAX
MAGASIN NETTO LA NORVILLE
MAGASIN NETTO ANGLET
MAGASIN NETTO CONDE SUR ESCAUT
MAGASIN NETTO NICE
MAGASIN NETTO CLUNY
MAGASIN NETTO SOMBERNON
MAGASIN NETTO ST COME D OLT
MAGASIN NETTO LA COTE ST ANDRE

MAGASIN NETTO JACOU
MAGASIN NETTO PORNIC
MAGASIN NETTO BREHAL
MAGASIN NETTO ANNEQUIN
MAGASIN NETTO MONTCHANIN
MAGASIN NETTO SAINT SEVER
MAGASIN NETTO OLORON STE MARIE
MAGASIN NETTO GAILLAN EN MEDOC
MAGASIN NETTO PUISSEGUIER
MAGASIN NETTO HENNEBONT
MAGASIN NETTO MORLAAS
MAGASIN NETTO PLOUAY
MAGASIN NETTO ST CHRISTOPHE VALLON
MAGASIN NETTO ARGELES GAZOST
MAGASIN NETTO CHALONVILLARS
MAGASIN NETTO RETY
MAGASIN NETTO CAMBO LES BAINS
MAGASIN NETTO CESTAS
MAGASIN NETTO ENTRE DEUX GUIERS
MAGASIN NETTO SAINT JEOIRE
MAGASIN NETTO JOIGNY
MAGASIN NETTO CRIQUETOT L ESNEVAL
MAGASIN NETTO CHATEAU THIERRY
MAGASIN NETTO MORESTEL
MAGASIN NETTO CHARLEVILLE MEZIERES
MAGASIN NETTO OLLIOULES
MAGASIN NETTO COURPIERE
MAGASIN NETTO LANGOGNE
MAGASIN NETTO MONTRICHARD
MAGASIN NETTO LESNEVEN
MAGASIN NETTO TINTENIAC
MAGASIN NETTO BEDARIEUX
MAGASIN NETTO CHATILLON SUR CHALARONNE
MAGASIN NETTO CARMAUX
MAGASIN NETTO SAINT LO
MAGASIN NETTO TRIEUX
MAGASIN NETTO TREGUEUX
MAGASIN NETTO BEAUZELLE
MAGASIN NETTO LES ANCIZES
MAGASIN NETTO SOMMIERES
MAGASIN NETTO REIMS
MAGASIN NETTO LANS EN VERCORS
MAGASIN NETTO SEYSSINS
MAGASIN NETTO LANNION
MAGASIN NETTO THUIR

MAGASIN NETTO VALDAHON
MAGASIN NETTO ST JEAN D ARDIERES
MAGASIN NETTO FUVEAU
MAGASIN NETTO NANTES
MAGASIN NETTO LE CREUSOT
MAGASIN NETTO BIGANOS
MAGASIN NETTO SEDAN
MAGASIN NETTO CHAURAY
MAGASIN NETTO SAINT BENIGNE
MAGASIN NETTO MONISTROL SUR LOIRE
MAGASIN NETTO BALBIGNY
MAGASIN NETTO ROMORANTIN LANTHENAY
MAGASIN NETTO SAINTES
MAGASIN NETTO PONTIVY
MAGASIN NETTO RENNES
MAGASIN NETTO TENCE
MAGASIN NETTO HOMBOURG HAUT
MAGASIN NETTO BERGERAC
MAGASIN NETTO VEAUCHE
MAGASIN NETTO CONCHES EN OUCHES
MAGASIN NETTO FROGES
MAGASIN NETTO NEMOURS
MAGASIN NETTO DIJON
MAGASIN NETTO LEZIGNAN CORBIERES
MAGASIN NETTO VALENCE
MAGASIN NETTO VILLEFONTAINE
MAGASIN NETTO ARGENTAN
MAGASIN NETTO BOEN SUR LIGNON
MAGASIN NETTO AUBENAS
MAGASIN NETTO SAINT VALLIER
MAGASIN NETTO ELNE
MAGASIN NETTO LORIENT
MAGASIN NETTO CREYSSE
MAGASIN NETTO AUBUSSON
MAGASIN NETTO LES SALLES DU GARDON
MAGASIN NETTO SAINT ETIENNE
MAGASIN NETTO ILLE SUR TET
MAGASIN NETTO MONTECH
MAGASIN NETTO SAINT MARTORY
MAGASIN NETTO LE POIRE SUR VIE
MAGASIN NETTO PORT SAINTE MARIE
MAGASIN NETTO CHAVANAY
MAGASIN NETTO POLIGNY
MAGASIN NETTO ROUILLAC
MAGASIN NETTO ST PIERRE DES CORPS

MAGASIN NETTO CASTELNAU LE LEZ
MAGASIN NETTO CAHORS
MAGASIN NETTO LE BLANC
MAGASIN NETTO ST GENIX SUR GUIERS
MAGASIN NETTO DOURDAN
MAGASIN NETTO ST AFRIQUE
MAGASIN NETTO ST LOUP SUR SEMOUSE
MAGASIN NETTO ROYE
MAGASIN NETTO ALBI
MAGASIN NETTO CREPY EN VALOIS
MAGASIN NETTO AVRILLE
MAGASIN NETTO BREUILLET
MAGASIN NETTO LORIENT
MAGASIN NETTO AMBERIEU EN BUGEY
MAGASIN NETTO LUCON
MAGASIN NETTO CHARLEVILLE MEZIERES
MAGASIN NETTO CASTELNAUDARY
MAGASIN NETTO VANNES
MAGASIN NETTO AMIENS
MAGASIN NETTO ROCHEFORT SUR MER
MAGASIN NETTO MORLAIX
MAGASIN NETTO LUNEL
MAGASIN NETTO MONTBARD
MAGASIN NETTO ST BARTHELEMY D ANJO
MAGASIN NETTO COMPIEGNE
MAGASIN NETTO AGEN
MAGASIN NETTO STE EULALIE
MAGASIN NETTO TARBES
MAGASIN NETTO PERONNE CEDEX
MAGASIN NETTO ALBERT
MAGASIN NETTO LA ROCHE SUR FORON
MAGASIN NETTO QUIMPER
MAGASIN NETTO LANESTER
MAGASIN NETTO PONT L EVEQUE
MAGASIN NETTO LAVAUUR
MAGASIN NETTO TAIN L HERMITAGE
MAGASIN NETTO GRASSE
MAGASIN NETTO VIZILLE
MAGASIN NETTO ST ALBAN
MAGASIN NETTO ST DOULCHARD
MAGASIN NETTO TULLE
MAGASIN NETTO CHAMBRAY LES TOURS
MAGASIN NETTO PONTIVY
MAGASIN NETTO LA MURE D ISERE
MAGASIN NETTO AGDE

MAGASIN NETTO SENE
MAGASIN NETTO LANGUEUX
MAGASIN NETTO BAGNOLS SUR CEZE
MAGASIN NETTO LA GARDE
MAGASIN NETTO CONCARNEAU
MAGASIN NETTO PUILBOREAU
MAGASIN NETTO CONDE SUR NOIREAU
MAGASIN NETTO LECOUSSE
MAGASIN NETTO JUVIGNAC
MAGASIN NETTO PLOERMEL
MAGASIN NETTO SOLLIES PONT
MAGASIN NETTO MIRAMAS
MAGASIN NETTO LEFOREST
MAGASIN NETTO LE TEIL
MAGASIN NETTO MONTELIER
MAGASIN NETTO BOLBEC
MAGASIN NETTO NIORT
MAGASIN NETTO ST MEDARD DE MUSSIDA
MAGASIN NETTO PONT AUDEMER
MAGASIN NETTO AURILLAC
MAGASIN NETTO FRONTIGNAN
MAGASIN NETTO MONTAUBAN
MAGASIN NETTO DOUARNENEZ
MAGASIN NETTO LANGON
MAGASIN NETTO ST LIZIER
MAGASIN NETTO ANCENIS ST GEREON
MAGASIN NETTO FLESSELLES
MAGASIN NETTO MIGNE AUXANCES